

Fiche de CALCUL : CONGES PAYES

L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

Article 48 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : L'année de référence court du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. A cette date, le point sera fait sur le nombre de jours de congés acquis et la rémunération brute versée au salarié pendant l'année de référence. L'indemnité de congés payés est calculée par comparaison entre les méthodes suivantes, étant précisé que le montant le plus avantageux pour le salarié sera retenu :

- La rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée de travail égale à celle du congé payé ;
- Le dixième (1/10^{ème}) de la rémunération totale brute, hors éventuelle indemnité visée au chapitre VIII du socle commun de la présente convention collective (entretien, repas, kilométriques...), perçue par lui au cours de la période de référence pour l'acquisition des congés payés à rémunérer, y compris celle versée au titre des congés payés pris au cours de ladite période.

ATTENTION : Le paiement tous les mois de 10% par anticipation, autrefois appliqué, n'est ni légal, ni conventionnel et peut causer un ou plusieurs préjudices au salarié.

L'employeur ne peut imposer ce mode de paiement. Le salarié ne peut exiger le paiement de ses congés payés sous cette forme.

Nom et prénom de l'enfant :

Calcul du nombre de jours de congés acquis

Période de référence concernée : Duau

Nombre de semaines travaillées sur cette période : semaines travaillées + semaines de congés payés pris de l'année précédente =semaines totales

Nombre de jours ouvrables acquis :

(..... semaines totales / 4 semaines) x 2,5 jrs = jours acquis soit jours *arrondi au supérieur* + jours *supplémentaire pour enfant à charge* (à prendre en compte uniquement au 31.05)=jours (dans la limite de 30 jours)

Equivalence en semaines (1sem = 6 jours) =.....semaines + jours

(Jours rémunérés = jours habituellement travaillés prévus au contrat)

L	M	Me	J	V	S	D

Méthode du 1/10^{ème}

Total des salaires BRUTS perçus sur cette période :€

Voir compte employeur sur Pajemploi / Bulletins de salaire

Montant de l'indemnité des congés (10% de la totalité des salaires bruts) :.....€

Méthode de maintien de salaire

Equivalence en heures travaillées

(Heures habituellement travaillées)

..... sem xh =h
jours x h = h } Total heures =h

Total en rémunération :h x€ salaire horaire brut en vigueur =.....€

La méthode la plus avantageuse, **une fois convertie en net***, est à verser à l'assistant maternel suivant la modalité de paiement retenue au contrat.

Déclaration
Pajemploi

- Montant des congés à ajouter au salaire net total du mois
- Nombre de jours de congés payés à compléter suivant le mode de paiement
- Nombre d'heures normales mensualisées (convertir le montant des CP en heures)

*Conversion en net urssaf.fr

EXEMPLE

Fiche de CALCUL : CONGES PAYES

L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

Embauche au 01/09/2025. Contrat de 30h/semaine et 44 semaines d'accueil.

Salaire horaire brut : 4,74 € Salaire horaire net : 3,70 €

Répartition de la durée d'accueil prévu : lundi : 7h, mardi : 9h, jeudi : 7h, vendredi 7h.

L'assistant maternel a deux enfants à charge de moins de 15 ans au 30/04 de l'année en cours.

Dates de congés prévus au contrat : 1 semaine à Noël/ 1 semaine en février/ 3 semaines en août.

Semaines non travaillées : 1 semaine en octobre/ 1 semaine en avril/ 1 semaine en juillet.

Mensualisation : $30h \times 44 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 110h \times 4,74\text{€} = 521,40 \text{ € brut}$.

Calcul du nombre de jours de congés acquis

Période de référence concernée : Du 01/09/2025 au 31/05/2026

Nombre de semaines travaillées sur cette période : 35 semaines travaillées + 0 semaines de congés payés pris de l'année précédente = 35 semaines totales

Nombre de jours ouvrables acquis :

(35 semaines totales / 4 semaines) x 2,5 jrs = 21.875 jours acquis (*arrondir au supérieur*) soit 22 jours + 4 Jours supplémentaires pour enfant à charge = 26 jours acquis (*dans la limite de 30 jours*)

Equivalence en semaines (1sem = 6 jours) 26 jours = 4 semaines + 2 jours

(Jours rémunérés = jours habituellement travaillés prévus au contrat)

Ex : 4 semaines + 2 jours (Habituellement L, M, J, V travaillés = 30h)

L	M	Me	J	V	S	D
7h	9h		7h	7h		

Méthode du 1/10ème

Total des salaires BRUTS perçus sur cette période : 4692,60 €

9 mois x 521,40 € = 4692,60 €

Voir compte employeur sur Pajemploi / Bulletins de salaire

Montant de l'indemnité des congés (10% de la totalité des salaires bruts) :

4692,60 x 10% = 469,26 €

Méthode de maintien de salaire

Equivalence en heures travaillées

(Heures habituellement travaillées)

4 semaines x 30 h = 120 h

2 jours (lundi + mardi) = 7 h + 9 h = 16 h

Total = 136 h

Total en rémunération :

136 h x 4,74 € (salaire horaire brut en vigueur) = 644,64 €

La méthode la plus avantageuse, est la méthode du maintien de salaire : 644,64 € brut soit 503,59 € net à verser à l'assistant maternel suivant la modalité de paiement retenue au contrat.

Déclaration
Pajemploi

- Montant des congés à ajouter au salaire net total du mois
- Nombre de jours de congés payés à compléter suivant le mode de paiement
- Nombre d'heures normales mensualisées (convertir le montant des CP en heures)